

CHAMBERY-GRAND LAC ECONOMIE

Syndicat mixte

Conseil Syndical

Session du 26 mai 2026

Le vingt-six mai deux mille vingt-six, le Conseil Syndical de Chambéry-Grand Lac économie s'est réuni sous la présidence de Luc BERTHOUD, Président. La séance a été publique.

Etaient présents : Jimmy BAABAA - Luc BERTHOUD - Vincent BOULNOIS - Anne CHATILLON - Lionel DARBON - Eric DELHOMMEAU - Julien DONZEL - Isabelle DUNOD - Jean-Paul FAURE - Carole FLENET - Sylvaine FLEURIAU - Nathalie FONTAINE - Thomas JAUSOIN - Yves MERCIER - Pascal MITHIEUX - Marie-Pierre MONTORO-SADOUX - Franck MORAT - Thierry REPENTIN - Olivier ROGNARD - Brigitte TOUGNE-PICAZO - André VERDU -

Excusés : Grégory BASIN - Florence BOURGEOIS - Aloïs CHASSOT - Gérard CLERC - Jean-Marc DRIVET - Florian MAITRE - Cécile MERIGUET - Nathalie SCHMITT - Nicolas MERCAT -

Pouvoirs : -

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 21

Secrétaire de séance : Jimmy BAABAA

Assistaient également à la séance : Patrice BLANCHOZ - Régis DORMOY – Hervé LAURENT – Thierry MAILLAND - Béatrice RUBEAU - Véronique VALLA -

Date de convocation : 20 mai 2026

Délibération N° C26-26

FOURREAUX FIBRE OPTIQUE

MODIFICATION DES MODALITES DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DES FOURREAUX DE FIBRE OPTIQUE

Rapport au Conseil Syndical

Luc BERTHOUD, président, rappelle que Chambéry-Grand Lac économie est propriétaire d'ouvrages de génie civil abritant la fibre optique, notamment sur le Parc d'Activités Economique de Savoie Technolac.

Ces ouvrages correspondent aux infrastructures passives de communications électroniques comprenant des fourreaux et des chambres de tirages, et sont mises à dispositions par Chambéry-Grand Lac économie aux opérateurs souhaitant déployer des réseaux fibre. A cet effet, des conventions d'occupation domaniales sont consenties entre Chambéry-Grand Lac économie et les opérateurs concernés, définissant les conditions générales, techniques et financières par lesquelles Chambéry-Grand Lac économie accorde un droit d'utilisation à l'opérateur dans les infrastructures d'accueil souterraines établies sur son territoire.

Concernant les conditions financières, le tarif a fait l'objet d'un arrêté de la collectivité en date du 16 mai 2011.

Aussi, il est proposé de modifier les modalités financières de ces occupations en suivant les évolutions tarifaires constatées au sein d'autres collectivités et également des évolutions pratiquées par l'opérateur Orange.

Nouvelle grille tarifaire proposée :

Désignation	Unité	Redevance annuelle
Location de fourreaux	MI de fourreaux occupés	1,41 € HT / ml / an Indice de revalorisation TP01

Ce tarif sera actualisé chaque année pour les nouvelles conventions en suivant la formule d'actualisation TP01.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la nouvelle grille tarifaire de la location des infrastructures de la collectivité tel que précisé dans le tableau associé ci-dessus.

Article 2 : Autorise le Président ou son représentant à signer les conventions d'occupation domaniales avec les opérateurs concernés, et plus généralement tous documents y afférents.

Fait à Le Bourget-du-Lac,
Le 26 mai 2026



Luc BERTHOUD
Président